

11 JUIN 1992

10020394

22430
bis

N° 227/05.00

93

CASE NO: ICFR-98-41-T
EXHIBIT NO: AB.131
DATE ADMITTED: 23-9-2004
TENDERED BY: DEFENCE
NAME OF WITNESS:

FEDERATION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
27, Rue Jean DOLENT
75014 Paris XIV
FRANCE

Demanda d'assistance.

Messieurs,

Le Ministère de la Justice, mandaté par le Gouvernement de la République Rwandaise, sollicite votre concours pour mettre sur pied une commission internationale indépendante pour mener l'enquête sur les violations des Droits de l'Homme au RWANDA après le déclenchement de la lutte armée par le Front Patriotique Rwandais le 1er octobre 1990.

La mission de la commission consistera à faire la lumière sur les violations des Droits de l'Homme commises à travers tout le Pays spécialement dans les zones qui ont connu des événements sanglants. Elle aura à identifier et à dénombrer les victimes de ces violations, leurs auteurs et complices éventuels et toutes les personnes qui, par une action directe et indirecte ou même par leur passivité, ont contribué à ces violations.

La situation économique très difficile dans laquelle se trouve notre Pays oblige le Gouvernement Rwandais à vous demander également de l'aider à négocier le financement de l'entièreté des frais de l'enquête au cas où vous ne seriez pas en mesure de les prendre en charge.

Nous vous saurions gré de recevoir votre réponse dans les délais les plus brefs possibles.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Ministre de la Justice,
MBORAMPYKA Stanislas,

[Signature]



Copie pour information à :
- Son Excellence Monsieur le
Premier Ministre
KIGALI

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTERE DE LA JUSTICE
B. P. 160 Kigali

Kigali, le

28 JUIN 1992

N° 2509/06.25

22429
bis

L0020395

FAX N° 001/1992

RÉF. N° :

Adresse :

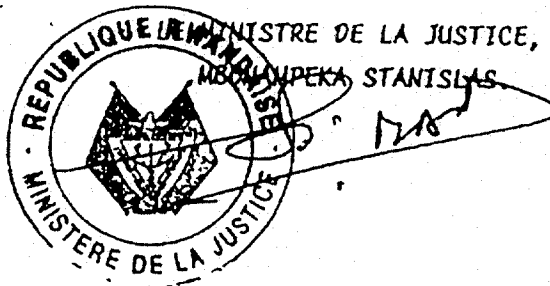
Objet

POUR : FEDERATION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
PARIS - FRANCE
FAX N° 00.33.1.43 36 35 43

DE : MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE
FAX N° 250.86398

TEXTE : AIMERIONS SAVOIR SI NOTRE LETTRE N° 2279/05.00 DU 11 JUIN 1992
VOUS DEMANDANT L'ASSISTANCE POUR LA CREATION D'UNE COMMISSION
INTERNATIONALE D'ENQUETE SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME
DANS NOTRE PAYS VOUS EST BIEN PARVENUE. SI POSITIF, VOUS
DEMANDERIONS VOTRE POSITION DANS LES MEILLEURS DELAIS POSSIBLES
ET PAR TELECOPIEUR POUR GAGNER DU TEMPS.

CONSIDERATIONS TRES DISTINGUEES.



10020396

29-1-6/92
16

FEDERATION INTERNATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME 

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DE L'UNESCO

INTERNATIONAL FEDERATION OF
HUMAN RIGHTS

FEDERACION INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL HOMBRE

الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

224286i

Monsieur Stanislas MBONAMBEKA
Ministre de la Justice du RWANDA
B. P. 160
KIGALI

LE PRÉSIDENT

Paris le 16 Juin 1992

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre lettre N° 2279 / 05.00 dans laquelle vous sollicitez notre concours pour mettre sur pied une commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda, et vous en remercie.

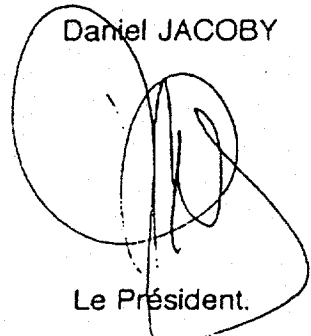
Pour être en mesure de vous fournir une réponse définitive sur le principe d'une telle mission, nous aurions besoin de davantage de précisions quant aux faits sur lesquels porterait une telle enquête.

Ces précisions seront d'autant plus nécessaires que la F.I.D.H. devra rechercher les moyens financiers qui lui font défaut actuellement pour mettre sur pied une telle entreprise.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Daniel JACOBY



Le Président.

10020397

87 JUNE 1992

2656/105.25

22427 bis

VL du 16 juin 1991.

Demande d'assistance.

FEDERATION INTERNATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME
27, Rue Jean-Dolent
75014 Paris
FRANCE

A l'attention de Monsieur Daniel Jacoby

Messieurs,

Faisant suite à votre lettre en référence,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les faits sur lesquels porterait
l'enquête pour laquelle nous sollicitons votre assistance sont des homicides, coups
et blessures, incendies, exactions de toutes sortes survenues à l'intérieur du
Pays après l'attaque du RWANDA par le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.) le
1er octobre 1990.

Je vous transmets à ce sujet une photocopie
du mémorandum élaboré par le Ministère de la Justice en vue de faire appel à une
Commission Internationale d'enquête sur les affrontements interethniques qui se sont
produits au RWANDA après l'attaque en question.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression
de notre considération très distinguée.



Ministre de la Justice,
NBOUMPEKA Stanislas.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le

Premier Ministre

KIGALI

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DE LA JUSTICE
B. P. 160 Kigali

Kigali, le

24 JUIL. 1992

N°

22426
bis

10020398

FAX N° 005/1992.

Réf. N° :

Annexe :

Objet :

POUR : FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
PARIS - FRANCE
FAX N° 00 - 33 - 1.43 36 35 43
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DANIEL JACOBY.

DE : MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE
MAITRE MBONAMPEKA STANISLAS
FAX N° 250 -863 398

TEXTE: CONCERNE DEMANDE D'ASSISTANCE POUR CREER UNE COMMISSION
INTERNATIONALE D'ENQUETE.

NOUS AIMERIONS SAVOIR SI NOTRE LETTRE N° 2656/05.25 DU 7 JUILLET 1992
AVEC SON ANNEXE, REpondant A VOTRE LETTRE DU 16 JUIN 1992 VOUS EST
BIEN PARVENUE.

SI POSITIF NOUS SOUHAITERIONS AVOIR VOTRE REPONSE TRES RAPIDEMENT CAR
NOTRE GOUVERNEMENT INSISTE POUR VOIR COMMENCER CETTE ENQUETE ET
POUR AVOIR LES RESULTATS DANS LES PLUS BREFS DELAIS POSSIBLE.

NOUS VOUS SERIONS GRE DE VOTRE REPONSE PAR TELECOPIEUR.

CONSIDERATIONS TRES DISTINGUEES.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
MAITRE MBONAMPEKA STANISLAS.





MINISTÈRE DE LA JUSTICE
B. P. 160 Kigali

Kigali, le 11 JUIN 1992

N° 2280/05.00

10020399

22425
bis

A Monsieur François BOUCCHINI
Délégué de la Commission de la
Communauté Européenne au RWANDA
B.P. 515 KIGALI

Demande d'assistance.

Monsieur le Délégué,

Le Gouvernement de la République Rwandaise a décidé de recourir à une commission internationale d'enquête pour faire la lumière sur les violations des Droits de l'Homme au RWANDA après le déclenchement de la lutte armée par le Front Patriotique Rwandais le 1er octobre 1990. Le Ministère de la Justice est chargé de prendre des contacts en vue de la constitution de cette commission.

La commission aura pour mission de faire une enquête sur les violations des Droits de l'Homme commises à travers tout le Pays spécialement dans les régions qui ont connu des événements sanglants. Elle aura à identifier et à dénombrer les victimes de ces violations, leurs auteurs et complices éventuels et toutes les personnes qui, par une action directe ou indirecte ou même par leur passivité, ont contribué à ces violations.

A ce sujet, le Ministère de la Justice a entamé des contacts avec les organisations internationales s'intéressant aux Droits de l'Homme; mais la situation économique très difficile dans laquelle se trouve notre Pays ne nous permet pas de supporter la part des frais qui nous serait éventuellement demandée par l'organisation qui acceptera de mener cette enquête.

Le Gouvernement Rwandais sollicite alors l'accord de principe de la Communauté Européenne pour supporter la part des frais qui reviendrait au RWANDA pour lui permettre de poursuivre les négociations entamées.

Nous vous saurions gré de recevoir votre réponse dans les délais les plus brefs possibles.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué,

l'assurance de notre considération distinguée.

La Ministre de la Justice,
MBONAMPERA Stanislas



Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre KIGALI
- Monsieur l'Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne, Président des Communautés Européennes à KIGALI

NOTE A MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

22024
bisK I G A L I

CONCERNE : La création d'une
Commission Internationale
d'Enquête.

CONFIDENTIEL

93 Bcs

Dans sa séance du 22 mai 1992, le Conseil des Ministres a demandé au Ministère de la Justice de commander une mission d'enquête internationale qui devra faire toute la lumière sur l'implication des autorités dans les troubles de BUGESERA et a décidé que cette mission couvre tous les endroits où des violations des Droits de l'Homme ont eu lieu.

Faisant suite à cette décision, le Ministre de la Justice s'est adressé, en date du 11 juin 1992 à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme pour solliciter son concours pour la création de cette commission; et, le même jour, une autre demande a été adressée au Délégué de la Commission de la Communauté Européenne au Rwanda pour négocier l'accord de principe de la Communauté Européenne de supporter la part des frais qui reviendrait au Rwanda, ceci en vue de lui permettre de poursuivre les négociations entamées.

Dans sa lettre du 16 juin 1992, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme a accusé réception de notre demande et a exigé des précisions quant aux faits sur lesquels porterait une telle enquête. Dans sa réponse du 07 juillet 1992, le Ministre de la Justice a précisé que les faits sur lesquels porterait l'enquête sont les homicides, les coups et blessures, les incendies et exactions de toutes sortes survenues à l'intérieur du pays après l'attaque du Rwanda par le Front Patriotique rwandais (FPR) le 1er octobre 1990 et à cette occasion, un mémorandum élaboré à ce sujet lui a été envoyé.

Quant à la délégation de la Communauté Européenne, elle a répondu que, bien que les fonds dont elle dispose sur les Programmes Indicatifs Nationaux ne prévoient pas ce genre d'intervention, elle reste disposée à appuyer notre requête à travers le Ministère du Plan dans le cadre d'une ligne budgétaire spéciale intitulée "Droits de l'Homme et Démocratie dans les Pays en Voie de Développement". Elle attend un dossier détaillant avec précision :

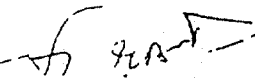
- L'organisation internationale qui conduira l'enquête
- La durée de cette dernière;
- Les moyens matériels et humains pour mener à bien l'action;
- Le coût estimé de l'opération;
- La part prise par l'organisation internationale;
- La part du Rwanda que nous demandons à la commission de supporter

LOO20401

22423
bis

C'est dans ce cadre que le 24 juillet 1992 nous avons demandé à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme de nous répondre dans les délais les plus brefs possibles sur la requête que nous lui avons adressée.

Nous attendons sa réponse pour mettre sur pied une Commission Nationale qui devra épauler la Commission Internationale et qui évaluera les travaux de celle-ci, à l'intention du Gouvernement rwandais. Le dossier en est là à ce jour.


Le Ministre de la Justice.

Documents annexés :

1. Photocopie de ma lettre n° 2279/05.00 du 11 juin 1992
2. Photocopie de mon Fax n° 001/1992 du 29 juin 1992.
3. Photocopie de la lettre du 16 juin 1992 m'envoyée par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme.
4. Photocopie de ma lettre n° 2556/05.25 du 7 juillet 1992.
5. Photocopie de mon Fax n° 005/1992 du 24 juillet 1992.
6. Photocopie de ma lettre n° 2281 du 11 juin 1992
7. Photocopie de la lettre N° 970/5V'cdv du 27 juin 1992 m'adressée par la Délégation de la Commission des Communautés Européennes au RWANDA.

N.B. : Memorandum vous transmis par ma lettre n° 2317/05.00 du 16 juin 1992.

CONFIDENTIEL
